

## Présentation des communes en 2006

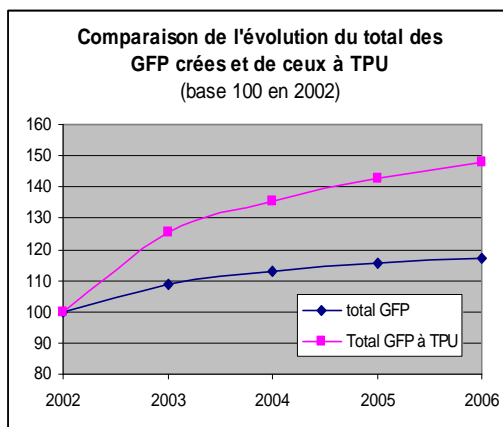
La France est le pays qui compte le plus de communes (36 684) dans l'Union européenne, devant l'Allemagne (14 000).

Les villes de moins de 10 000 habitants, qui représentent 97,6% de l'effectif communal, regroupent près de la moitié de la population (50,8%). Les communes françaises sont en effet le plus souvent de petites collectivités au plan démographique: 92,5% d'entre elles ont moins de 3 500 habitants.

La création de structures intercommunales, sous la forme d'établissements publics autonomes, est apparue comme un remède à cet émiettement. Elle permet le regroupement en un échelon de gestion plus adéquat.

Plusieurs textes législatifs ont encadré le développement de ces structures, notamment la loi du 12 juillet 1999 dite « loi Chevènement ». Le cadre juridique et financier fixé par celle-ci a rationalisé et renforcé la coopération intercommunale. Ainsi, au 31 décembre 2006, près de 90% des communes, représentant 85% de la population, appartiennent à un GFP. Il ne reste que 3 772 communes, soit une population de 9 millions, à n'appartenir à aucun groupement. Ces communes sont notamment localisées en Ile de France ou en Corse.

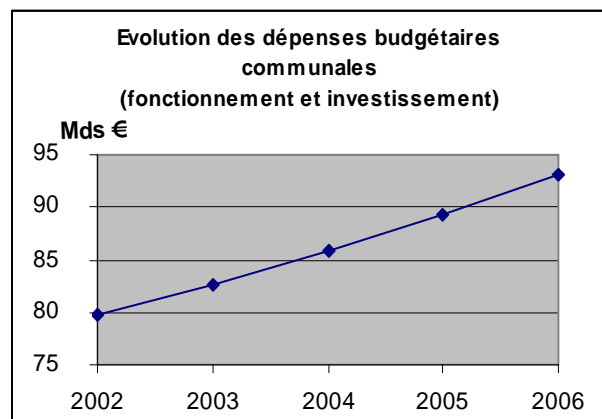
Les communautés de communes, regroupant des communes essentiellement rurales, sont le type de GFP le plus fréquent (93% en 2006).



Le régime fiscal de la taxe professionnelle unique poursuit aussi son évolution. En effet, l'augmentation des groupements sous ce régime (+5%) est plus dynamique que les créations totales (+2%), mais on observe néanmoins un léger tassement par rapport à l'année précédente où le nombre de groupements soumis à ce régime avait augmenté de 7%.

Mais l'institution communale demeure la base de l'exercice des compétences décentralisées. Et si les communes ne sont que marginalement impactées par l'acte II de la décentralisation, elles n'en participent pas moins à la montée en puissance du secteur public local.

En effet, elles constituent l'échelon de base de la décentralisation, mais aussi celui de la proximité. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que ces dernières constituent le premier niveau d'administration publique et ont vocation à assurer à égalité avec la région ou le département, les responsabilités qui doivent être exercées localement.



L'importance économique prise par la sphère communale accroît donc le besoin en informations financières des élus, comme des citoyens. La comptabilité communale a par conséquent été rénovée en 2006 afin de mieux appréhender la situation financière des communes, tout en prenant en compte les spécificités de la gestion locale.

Cette réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et à leurs groupements, poursuit plusieurs objectifs. Il s'agit d'abord d'adapter et de simplifier certaines opérations budgétaires et comptables, d'améliorer la lisibilité des documents budgétaires et ensuite de favoriser la cohérence d'ensemble avec les autres comptabilités du secteur public local.

Pour ce faire, plusieurs dispositions ont été introduites.

Les opérations de cessions des immobilisations financières ont été simplifiées, notamment par une débudgétisation, seul le montant prévisionnel de la cession est inscrit au budget.

Le traitement comptable des intérêts courus non échus (ICNE) a été rapproché de celui des autres charges à rattacher : un compte dédié fait apparaître le solde entre ICNE contre-passés et ceux inscrits au titre de l'exercice.

Les subventions d'équipement versées, qui figuraient jusque là en section de fonctionnement, sont transférées en section d'investissement. Les fonds de concours ne sont plus distingués.

Enfin, le régime des provisions est modifié. Le nouveau régime est basé sur les risques réels et les provisions réglementées sont supprimées. La constitution de provisions devient obligatoire dans trois cas : l'ouverture d'un contentieux contre la commune, l'ouverture d'une procédure collective ou lorsqu'un recouvrement est compromis.

La commune doit provisionner, en fonction du risque encouru, à hauteur de la charge estimée qui pourrait découler de sa réalisation. En dehors de ces cas, le provisionnement est facultatif et peut être décidé dès l'apparition d'un risque avéré. Le seuil démographique de 3500 habitants est supprimé.

	Population ( avec doubles comptes *)		Communes	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>MOINS DE 10 000 HABITANTS</b>	<b>30 840 224</b>	<b>50,8%</b>	<b>35 676</b>	<b>97,6%</b>
moins de 250 habitants	1 783 989	2,9%	12 954	35,4%
de 250 à moins de 500 habitants	2 787 708	4,6%	7 841	21,4%
de 500 à moins de 2 000 habitants	10 671 432	17,6%	11 032	30,2%
de 2 000 à moins de 3 500 habitants	5 284 682	8,7%	2 018	5,5%
de 3 500 à moins de 5 000 habitants	3 533 139	5,8%	847	2,3%
de 5 000 à moins de 10 000 habitants	6 779 274	11,2%	984	2,7%
<b>DE 10 000 A MOINS DE 20 000 HABITANTS</b>	<b>6 693 123</b>	<b>11,0%</b>	<b>481</b>	<b>1,3%</b>
<b>DE 20 000 A MOINS DE 50 000 HABITANTS</b>	<b>9 144 976</b>	<b>15,1%</b>	<b>301</b>	<b>0,8%</b>
<b>DE 50 000 A MOINS DE 100 000 HABITANTS</b>	<b>4 942 760</b>	<b>8,1%</b>	<b>76</b>	<b>0,2%</b>
<b>100 000 HABITANTS ET PLUS (hors Paris)</b>	<b>6 918 422</b>	<b>11,4%</b>	<b>35</b>	<b>0,1%</b>
<b>PARIS</b>	<b>2 147 857</b>	<b>3,5%</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>60 687 362</b>	<b>100,0%</b>	<b>36 570</b>	<b>100,0%</b>
DOM de moins de 10 000 habitants	279 810	16,3%	66	57,9%
DOM de 10 000 habitants et plus	1 434 569	83,7%	48	42,1%
<b>TOTAL DOM</b>	<b>1 714 379</b>	<b>100,0%</b>	<b>114</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL METROPOLE + DOM</b>	<b>62 401 741</b>	<b>100,0%</b>	<b>36 684</b>	<b>100,0%</b>

\* La population avec doubles comptes comprend les personnes qui ont leur résidence personnelle dans la commune ainsi que les personnes vivant dans un établissement de la commune (militaires logés dans les casernes, élèves internes des lycées, par exemple) mais ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.